

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

AR N° 2022-235

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions utiles pour éviter un embouteillage de véhicules
à l'entrée du cimetière à l'occasion de la Fête de la Toussaint,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est interdit à tout véhicule d'emprunter la rue du Cimetière, et ce, **du lundi 31 octobre à 12h au mardi 1^{er} novembre 2022 au soir.**

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Exception est faite pour les personnes handicapées qui pourront se faire conduire jusqu'au cimetière. Les fleuristes pourront également accéder jusqu'au cimetière, une attestation leur sera donnée.

Article 4 : La pose des monuments devra être terminée **pour le samedi 22 octobre 2022 au soir** et le nettoyage des tombes sera autorisé jusqu'au **vendredi 28 octobre 2022 inclus.**
En fonction des conditions météorologiques, l'enlèvement des pots de fleurs par les services de la commune, pourra se faire à partir de début décembre 2022.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché au cimetière et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 11/10/2022

Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 11/10/2022
Le Maire
Frédéric DEVOS

